

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DU HAVRE  
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS  
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 16/04/2026

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CIBOIS, Président.

*Etaient présents :*

Monsieur Patrick CIBOIS, Président

Madame Murielle MOUTIER LECERF, Madame Patricia FANNY, Monsieur Damien SIMON, Madame Amel TAKARLI, Madame Fabienne MANDEVILLE

Madame Estelle VAVASSEUR, Madame Françoise PATRY, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX, Madame Michelle DAJON

*Était excusé :*

Monsieur Matthieu ROUZÉE

qui donne pouvoir à

Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Délibération n° :

**D.10/04.2026**

Objet :

**C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration n° 1  
Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration**

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES  
DE LILLEBONNE  
Conseil d'Administration  
Séance du 29.04.2026

**Délibération n° :** D.10/04.2026  
**Objet :** C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration n° 1  
Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à sa Vice-présidente ou à sa Vice-présidente déléguée dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Prise de décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création, modification et cessation des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Acceptation de dons, legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Autorisation au nom du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités du renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- Demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions : étant précisé que la présente délégation est une délégation générale qui concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; le Conseil d'Administration autorisant le Président à signer tout document y afférent.

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la délibération n° D.07/04.2026 du Conseil d'Administration du 29 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités ;

Vu la délibération n° D.08/04.2026 du Conseil d'Administration du 29 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-présidente déléguée ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

**Article 1er :** Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités, délégation de pouvoir est donnée au Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Prise de décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES  
DE LILLEBONNE  
Conseil d'Administration  
Séance du 29.04.2026

Délibération n° : D.10/04.2026

Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Délégation de pouvoir du Conseil  
d'Administration n° 1  
Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création, modification et cessation des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Acceptation de dons, legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Autorisation au nom du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités du renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- Demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions : étant précisé que la présente délégation est une délégation générale qui concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; le Conseil d'Administration autorisant le Président à signer tout document y afférent.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée dans les mêmes matières.

**Article 3** : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-président ou la Vice-présidente déléguée.

En outre, le Président, la Vice-présidente et la Vice-présidente déléguée devront, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : La Directrice du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et le receveur municipal de Lillebonne seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités



Patrick CIBOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Cibois'.